



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE FACULTE PLENIER

15 OCTOBRE 2018 – 14H00

Salle Maurice HAURIUO

Etaient présents :

Enseignants collège A: Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA (PR), Vincent DUSSARD (PR), Aurore GAILLET (PR), Nathalie JACQUINOT (PR), Didier KRAJESKI (PR), Céline MANGEMATIN (PR), Marc NICOD (PR)

Enseignants collège B : Nathalie CASAMATTA (PRAG) (arrivée à 15h30), Pierre JUSTON, Marie-Violaine LOUVET (MCF), Solange MIRABAIL (MCF), Anne-Laure THOMAT RAYNAUD (MCF)

BIATSS :

Etudiants collège licence: Sofia BEN DRISS

Etudiants collège master et doctorat :

Personnalités extérieures : Christian BASTIDE (Président du Tribunal de commerce), Pascal GAUDILLERE (AIRBUS)

Avaient donné procuration :

Enseignants collège A: Marie BASSANO (PR) (à M. KRAJESKI), Mathieu CARPENTIER (PR) (à M. DUSSARD)

Enseignants collège B : Olivier BLIN (MCF) (à M. JUSTON), Caroline BOUIX (MCF) (à Mme MANGEMATIN), Nathalie CASAMATTA (à Mme LOUVET)

BIATSS :

Etudiants collège licence:

Etudiants collège master et doctorat : Thomas BERTRAND (à Sofia BEN DRISS)

Personnalités extérieures : Bertrand DESARNAUTS (à Céline MANGEMATIN)

Excusés : Jacques BOULARD (Premier Président de la Cour d'Appel), Cécile FROSSARD, Pierre-Marie HANQUIEZ (Chambre de commerce de Toulouse), Stéphanie PORCARIO

Invités : Nathalie DE GROVE VALDEYRON (MCF), Marie DELORD, Agnès TERSOU, Sophie THERON (MCF)

Le quorum étant atteint, le conseil débute à 14h05.
Il est procédé à la lecture des procurations.

1- Adoption du compte rendu du Conseil de Faculté du 18 septembre 2018

En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté, en l'état, à l'unanimité.

2- Création d'un DU en formation continue « Droit, santé mentale et psychiatrie »

Madame Sophie THERON explique que ce DU ouvrirait en septembre 2019. Il répond à un besoin des professionnels du secteur. Il consisterait en une alternance de cours théoriques en ligne et de cours en présentiel assurés par des professionnels.

Le public visé est le secteur médical, mais aussi les avocats.

Mme GAILLET demande si ce DU n'impliquera que la Faculté de droit.

Mme Théron répond qu'il aurait été très compliqué d'associer une autre université. C'est la raison pour laquelle ils se sont orientés vers un simple DU, mais en faisant intervenir des médecins dans le cursus.

Ce projet de diplôme d'université est adopté à l'unanimité.

2bis- Création d'un DU en formation continue « Audit et performance des politiques publiques »

Mme CLUZEAUD DELVIT explique que ce projet répond à un appel d'offre de la Cour des comptes qui est paru cet été. Cet appel d'offre proposait d'ores et déjà une structure de diplôme.

Trois universités ont été sélectionnées et auditionnées.

M. NICOD demande quel sera l'avantage de ce DU pour notre Université.

Mme CLUZEAUD DELVIT répond que le label Cour des comptes est reconnu et prestigieux.

M. DUSSARD s'étonne de l'intitulé d'une matière : « ressources humaines et commande publique ». Il ne voit pas de rapport évident avec l'audit et la performance. Il regrette de ne pas avoir vu l'appel d'offre.

Mme CLUZEAUD DELVIT va le lui transmettre, ainsi que la réponse de l'Université.

Monsieur le doyen propose un avis favorable de principe.

Le conseil de faculté se prononce favorablement, à l'unanimité.

3- Modification de l'arrêté d'examen du DU de l'ESL

Mme Nathalie DE GROVE-VALDEYRON (MCF) présente les modifications mineures qui ont été apportées au Diplôme de l'Ecole européenne de droit.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

4- Modification de l'arrêté d'examen du LLM in Aviation Law

Mme Marie DELORD explique que ce diplôme peut se faire en formation initiale (droits d'inscription : 6000 €), ou en formation continue (droits d'inscription : 10 000 €).

Il faut déjà être titulaire d'un master pour accéder à ce diplôme.

Pour le moment, 14 personnes ont été sélectionnées (dont 3 Français).

Cette formation débutera en janvier 2019.

Les modifications proposées sont adoptées à l'unanimité.

4bis- Attribution d'une bourse d'excellence (ESL)

L'European school of law souhaite attribuer une bourse de 750 € à Mathilde SALLE, major de l'UE4 en 2017/2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5- Budget 2019

Monsieur le doyen présente le budget de la Faculté de droit pour l'année 2019.

Le budget fonctionne en année civile et non universitaire.

Il englobe 3 budgets distincts :

- Le budget des formations (M2 et DU), géré par Laure BALONDRADE (211 100 €)
- Le budget de gestion courante, géré par Loubna BENTAIEB (83 648 €)
(Mme BENTAIEB a succédé à Florence MICHEL au 01/09/2018)
- Le budget de l'Ecole doctorale, géré par Maxime MALDENT (35 138 €).

Hormis le budget de l'Ecole doctorale qui reste constant, les deux autres budgets ont diminué pour les raisons suivantes :

La subvention pour charge de service public (SCSP) est en baisse de 5 %. Elle s'élève pour 2019 à 118 786 €. Cette diminution affectera exclusivement le budget de gestion courante.

Par ailleurs, en raison d'une réforme de la taxe d'apprentissage, les services centraux de l'université nous ont demandé de minorer de 50 % nos prévisions de recettes de taxe d'apprentissage. En 2018, nous avons perçu environ 78 000 € de taxe d'apprentissage. Nous prévoyons donc la moitié pour 2019. Cette diminution affecte exclusivement le budget des formations.

Budget des formations (M2 et DU) : 211 100 €

Ce budget est alimenté par les droits d'inscription aux DU, la formation continue et la taxe d'apprentissage.

Ce budget sert à payer toutes les dépenses des masters 2 et des DU, ainsi que les concours de plaidoirie (15 000 €) et la reprographie.

Chaque M2 et chaque DU a une enveloppe spéciale.

Concernant les M2, les ressources sont très variables, selon qu'ils ont ou pas des étudiants en formation continue, ou récoltent ou pas la taxe d'apprentissage. Il est normal que les M2 qui font des efforts pour avoir de la taxe d'apprentissage en profitent directement. Néanmoins, il existe un principe de solidarité entre les M2. En 2018, 1200 € ont été attribués à chaque M2 sans ressource propre (contre 400 € en 2017).

2 fois dans l'année, chaque directeur de M2 reçoit l'information sur ce qu'il a consommé et ce qui reste dans son enveloppe.

Nous avons souhaité soutenir le CSD dont les ressources ont été longtemps insuffisantes. Le passage à 200 € par an au lieu de 150 €, de même que l'augmentation des effectifs des collégiens et l'extension à Montauban devraient permettre au CSD d'avoir plus de moyens.

Il faut poser la question de la participation financière (réduite) des boursiers, s'agissant de formations non obligatoires : question commune au CSD, à l'IEJ et à l'EED. Il nous faut réfléchir à prévoir une participation partielle aux frais avec un plancher et un pourcentage. La modulation semble compliquée à mettre en œuvre. Cela permettrait de dégager des moyens financiers pour ces formations qui réunissent entre 30 et 40% de boursiers, en responsabilisant les étudiants.

Concernant la reprographie, Monsieur le doyen souhaite rationaliser les dépenses et faciliter les imputations budgétaires. Toutefois, une simplification de la procédure est à l'étude.

Budget de gestion courante : 83 648 €

Ce budget est alimenté exclusivement par la Subvention pour charge de service public.

Il était de 90 000 € en 2018.

Il sert notamment à payer :

- Diverses subventions, notamment pour des colloques : 20 000 €
- Les bourses de réussite et d'excellence : 6000 €
- La rentrée solennelle : 3000 €
- L'as de la plaidoirie : 4300 €
- Un déplacement à Paris pour les enseignants-chercheurs candidats au concours d'agrégation
- Les repas annuels des émérites, de la Scolarité Droit, des nouveaux enseignants
- Les biens de communication (7 000 €)
- Le buffet de fin d'année

Ecole doctorale : 35 138 €

Ce budget est alimenté exclusivement par la Subvention pour charge de service public.

Il sert essentiellement à financer les déplacements liés aux thèses (20 000 €), mais aussi la reprographie des thèses (5000 €), et la cérémonie de rentrée solennelle de l'Ecole doctorale.

Comme en 2018, l'Ecole doctorale prendra en charge l'impression de 9 exemplaires de thèse pour chaque doctorant qui soutient sa thèse.

6-Convention avec l'Université d'Hitotsubashi au Japon

Mme Agnès TERSOU (SCREI) présente l'accord cadre et la convention de mobilité étudiante.

Cette université, située à Tokyo, est un nouveau partenaire.

L'échange concernera chaque année 5 étudiants toulousains et 5 étudiants japonais (2 en économie, 2 en gestion, et 1 en droit).

L'accord cadre et l'accord de mobilité sont adoptés à l'unanimité.

7- Annexe financière de la Convention de partenariat avec l'Université Paul SABATIER

M. ROLAND explique que ce partenariat concerne le M2 Droit de la propriété intellectuelle d'UT1 et le M2 Droit de la propriété intellectuelle en biotechnologie d'UT3.

L'annexe financière ne connaît pas de changement notable, mais elle doit être mise à jour chaque année.

Elle est adoptée à l'unanimité.

8- Diverses demandes de subventions

Master 2 Ingénierie du patrimoine

Michel LEROY (MCF) souhaite accorder une subvention de 3200 € aux étudiants du master.

Ce sera pour acheter des livres, et organiser divers évènements dont le Séminaire de la Fédération nationale du Droit du patrimoine.

Cette somme sera imputée sur l'enveloppe budgétaire de ce master 2.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Master 2 Santé et protection sociale

Le Professeur Isabelle POIROT MAZERES souhaite qu'une subvention de 1000 € soit versée à l'association Universanté stratégie (association des anciens étudiants), et une subvention de 1500 € à l'association Master droit de la santé (association des étudiants du master 2), afin d'organiser un grand colloque de clôture du cursus, et des rencontres avec les professionnels, dans le but de multiplier les contacts en vue de l'insertion professionnelle des étudiants.

Ces deux subventions seront imputées sur l'enveloppe budgétaire de ce master 2.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Master DMSE Droit et management social de l'entreprise.

Brigitte REYNES (MCF) souhaite qu'une subvention de 2000 € soit accordée aux étudiants du master 2, pour l'organisation d'un colloque et de divers évènements

Cette somme sera imputée sur l'enveloppe budgétaire de ce master 2.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Colloque IMH : "Le juge dans le constitutionnalisme moderne"

Monsieur le Doyen rappelle que ce type de demande doit parvenir à la Faculté de droit au minimum un mois avant la manifestation.

Le Professeur Stéphane MOUTON, Directeur de l'Institut Maurice HAURIOU (IMH), demande une aide financière de 500 € pour l'organisation du colloque "Le juge dans le constitutionnalisme moderne".

Il s'agit de la 8ème édition, qui est portée par l'IMH, l'IRDEIC, l'IFR et l'Institut Louis FAVOREU de l'université d'Aix Marseille.

Le projet est déjà financé par 1200 € de BQR, 1500 € de l'IMH et 1800 € du centre de recherche aixois.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

9-Point sur les concours de plaidoirie

Monsieur le Doyen explique que la prochaine Cellule concours se tiendra le 29 octobre. En l'absence de Mme HOEPFFNER, elle sera présidée par le Professeur KRAJESKI. Y

participeront également Madame THOMAT RAYNAUD, M. JUSTON, Mme DELORD (ESL), M. REDAUD (SCREI) et M. ROLAND.

L'enveloppe dévolue par la Faculté aux concours est de 15 000 € pour les deux vagues de financement. La prochaine phase aura lieu en février.

10- Point sur les dossiers en cours

La réforme de la Licence

L'arrêté du 30 juillet 2018 doit être mis en œuvre pour la rentrée 2019.

Monsieur le doyen a récemment échangé sur ce sujet avec les doyens des autres facultés de droit françaises. Les situations sont très variables d'une faculté à l'autre. Certaines facultés ont déjà élaboré leur projet. Monsieur le doyen va étudier de plus près les projets de Lille, Strasbourg et Aix-en-Provence. En outre, il a instauré une commission pour travailler sur ce sujet, en relation avec le conseil de faculté. Elle sera composée de Marie BASSANO, Didier KRAJESKI, et Mathieu CARPENTIER. Ainsi, chaque section juridique sera représentée.

Mercredi 17 octobre aura lieu la première des deux assemblées générales consacrées au sujet (la seconde se tiendra le mercredi 14 novembre).

Le Conseil de faculté plénier et le conseil de faculté restreint auront à se prononcer, avant le passage en CFVU.

Financièrement, la réforme devra se faire à coût constant.

Monsieur le doyen insiste sur la nécessité de profiter de cette réforme pour rénover notre licence en droit, en ayant en perspective à la fois la procédure d'auto-évaluation qui débouchera sur la future accréditation, et le lien entre le cycle licence et le cycle master.

La Commission mise en place est en train d'élaborer un projet qui sera progressivement amendé.

Il convient de prévoir une architecture générale et de travailler sur les contenus en relation avec les trois sections juridiques.

La réflexion porte actuellement sur l'annualisation de certaines matières, la place et le choix des TD, la place des langues, l'introduction de cours de droit français en anglais, le recours à la FOAD, l'équilibre à tenir entre une licence généraliste et une pré-spécialisation débouchant sur les choix de masters.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Doyen clôt la séance à 16h35.